

## **Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC)**

### **Comité d'experts**

**Quarante-sixième session  
Genève, 26 – 28 février 2014**

#### **RAPPORT**

*adopté par le comité d'experts*

#### **INTRODUCTION**

1. Le Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité") a tenu sa quarante-sixième session à Genève du 26 au 28 février 2014. Les membres ci-après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Ukraine (29). L'Office eurasiens des brevets (OEAB) et l'Office européen des brevets (OEB) étaient également représentés. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. Antonios Farassopoulos, directeur de la Division des classifications internationales et des normes, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

#### **BUREAU**

3. Le comité a élu à l'unanimité M. Hiroshi Kawamata (Japon) président et Mmes Nancy Beauchemin (Canada) et Lavinia Ramona Marina Cornea (Roumanie) vice-présidentes.

4. M. Antonios Farassopoulos (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

5. Le comité a adopté à l'unanimité, sous réserve d'une modification, l'ordre du jour qui figure dans l'annexe II du présent rapport.

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

#### **RAPPORT SUR LES HUITIÈME ET NEUVIÈME SESSIONS DU GROUPE DE TRAVAIL (WG1) DES OFFICES DE L'IP5 SUR LA CLASSIFICATION**

7. Le comité a pris note de rapports verbaux succincts présentés respectivement par l'USPTO et la KIPO sur les huitième et neuvième sessions du Groupe de travail (WG1) des offices de l'IP5 sur la classification.

8. À sa huitième session, le WG1 est convenu d'un nouveau mandat révisé fondé sur le concept de l'Initiative de classement mondiale (GCI). Le projet CHC a été clôturé. Le nouveau mandat portait sur deux activités :

- I. introduction des schémas de classement interne alignés dans la CIB; et
- II. adaptation des schémas de classement aux technologies émergentes.

9. Le WG1 a été saisi d'une proposition de révision dans le domaine de la fabrication additive au titre de l'activité II ci-dessus. Il a également examiné un projet de document sur les modalités de fonctionnement (GCI-OPS) qui décrivait en détail la manière dont les propositions relatives aux activités I et II fonctionneraient. Le WG1 est convenu que les projets de révision IP5 devraient être automatiquement incorporés dans le programme de travail du Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé "groupe de travail") et être considérés comme prioritaires.

10. Concernant sa neuvième session, le WG1 a examiné une mise à jour des systèmes de classement ainsi que l'état d'avancement de projets pilotes au KIPO et au SIPO. Il est également convenu de lancer 16 projets F en phase IP5, à savoir les projets F 019 à F 034.

#### **RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉVISION DE LA CIB**

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 2 du dossier de projet [CE 462](#) établi par le Bureau international qui contenait un rapport sur l'état d'avancement des activités du groupe de travail, en particulier du programme de révision de la CIB.

12. Le comité a rappelé qu'il avait décidé à sa quarante-cinquième session de confier au groupe de travail l'examen technique ou formel des projets de révision et de déléguer son pouvoir d'adopter les schémas approuvés au groupe de travail.

13. Le comité a pris note que le nombre total des projets A et F avait diminué depuis l'IPC-2013.01 mais que, en revanche, celui des projets C avait lui rapidement augmenté depuis l'IPC-2014.01. Il a également pris note que, outre les offices de l'IP5, de plus en plus d'offices comme ceux de l'Allemagne, du Brésil, du Royaume-Uni et de la Suède, soumettaient des demandes de révision dans le cadre de la feuille de route pour la révision de la CIB.

## **PROJET DE GESTION DE LA RÉVISION DE LA CIB ET INCIDENCES SUR LA PUBLICATION ET LES FICHIERS MAÎTRES DE LA CIB**

14. Dans le cadre du remplacement du système de gestion de la classification (RIPCIS) par un nouveau système de gestion de la révision de la CIB (IPCRMS), le comité a examiné les principes de la procédure de révision pour l'IPCRMS, la façon dont l'IPCRMS interagira avec les offices et les simplifications et modifications proposées dans les fichiers maîtres et dans la publication de la CIB. Les délibérations ont eu lieu sur la base du projet [CE 457](#), leurs conclusions figurant dans l'annexe III du présent rapport.

## **RAPPORT SUR LES SYSTÈMES INFORMATIQUES LIÉS À LA CIB**

15. Le Bureau international a fait un [exposé](#) sur l'état d'avancement des améliorations fonctionnelles du système IPCRECLASS ainsi que sur projet de plate-forme parallèle (FIPCPC).

16. Le système IPCRECLASS est maintenant en mesure de réaliser un transfert par défaut pour le reclassement en phase 3 et d'ignorer le type de symbole des documents proposé par les offices pour le reclassement au niveau de la famille. Il permet par ailleurs de recenser les candidats potentiels pour une désactivation, inclut un service Web à des fins de reclassement et comprend des fonctions additionnelles pour un meilleur suivi du reclassement de la CIB.

17. Le Bureau international a fait pour le comité une mise à jour de l'état d'avancement du projet FIPCPC. Un mécanisme étendu de recherche documentaire ([STATS](#)), fondé sur l'analyse statistique des textes dans les documents PATENTSCOPE et les symboles de la CIB les plus fréquemment utilisés dans ces documents, a été ajouté en automne 2013 à la publication de la CIB sur l'Internet (IPCPUB).

18. Le Bureau international a également fait une démonstration de la version bêta de la plate-forme parallèle qui montre les sous-divisions CPC et FI dans le contexte de la CIB.

19. Le Bureau international a précisé que la plate-forme parallèle n'inclura ni la section Y ni les symboles 2000 de la CPC et décrit l'impact des problèmes trouvés dans les fichiers de schéma et de concordance XML de la CPC et de la FI. Le Bureau international et l'OEB et les États-Unis d'Amérique, qui sont les propriétaires de la CPC, ou le Japon, qui est le propriétaire de la FI, ont été invités à rester en contact afin de résoudre ces problèmes au mieux.

20. Le comité a examiné plusieurs suggestions soumises par des offices dans le cadre des projets [CE 445](#), [CE 446](#) et [CE 447](#) et confirmé en particulier la nécessité de maintenir une version en PDF de la CIB en deux colonnes, de donner une plus grande visibilité au *guide* dans l'IPCPUB et de considérer la plate-forme parallèle comme une extension fonctionnelle également dans la publication des versions nationales de la CIB. Le comité a noté également que la position 40 "Source des données de classement" de la norme ST.8 pouvait ne pas être utilisée correctement selon sa définition et a décidé de créer le projet CE 464 avec les États-Unis d'Amérique comme rapporteur afin d'examiner plus avant la question et de proposer des précisions pour examen à sa prochaine session.

21. Désireux de rationaliser ses investissements dans l'appui informatique pour le CIB, le Bureau international a annoncé le lancement d'une enquête visant à revoir l'utilité de chaque produit dérivé des fichiers maîtres de la CIB.

#### **TRAITEMENT DES DOCUMENTS DE BREVET NON RECLASSÉS DANS LA BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION ET LE SYSTÈME IPCRECLASS**

22. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 20 du dossier de projet [CE 381](#).

23. Le comité a pris note d'un tableau établi par le Bureau international, contenant des statistiques relatives au nombre de familles de brevets non reclassées. Une grande quantité de données de reclassement avait été transmise depuis l'année dernière au système IPCRECLASS par les offices responsables. Le pourcentage de familles de brevets non reclassées était tombé de 12,5% à 6,2% pour les projets de révision entrés en vigueur en 2007 et 2008.

24. La délégation de l'OEB a indiqué que ses listes de travail devaient être exclues du système IPCRECLASS puisque ses données de reclassement avaient été stockées dans la MCD et que les données dans le système IPCRECLASS et la MCD devaient être synchronisées. Le Bureau international et l'OEB ont été invités à s'entendre bilatéralement sur une procédure de synchronisation du système IPCRECLASS avec la MCD.

25. Le comité a également pris note que certains offices avaient déjà achevé leurs travaux de reclassement concernant certains projets, mais que, pour une raison inconnue, les données de reclassement correspondantes n'étaient pas correctement enregistrées dans le système IPCRECLASS. Les offices ont donc été invités à revoir l'état d'avancement de leur reclassement et à soumettre comme il se doit leurs listes de résultats.

26. Le Bureau international a été invité à appliquer les transferts par défaut aux projets de révision entrés en vigueur en 2007 et 2008 après la synchronisation susmentionnée et la communication des listes de résultats par les offices.

27. Le comité a décidé de reporter à sa prochaine session l'inclusion de projets additionnels, entrés en vigueur en 2009 et après, pour réaliser les transferts par défaut. Le Bureau international a par conséquent été invité à proposer des projets additionnels pour réaliser les transferts par défaut.

28. Le comité a examiné les documents non reclassés du projet M 099 pour la version 2010.01 qui auraient dû être traités par transfert automatique un à un dans la MCD. Le Bureau international et l'OEB ont été invités à étudier cette question plus en profondeur.

## **BASE DE DONNÉES CENTRALE DE CLASSIFICATION ET RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RECLASSEMENT**

29. Le comité a pris note que le Bureau international avait affiché des statistiques cumulées de la MCD et des rapports actuels du système IPCRECLASS (voir l'annexe 11 du fichier de projet [QC 013](#)).

30. Il a été noté que le pourcentage de familles de brevets déjà reclassées pour les versions 2007.01 à 2011.01 avait considérablement augmenté par rapport à l'année précédente. Le pourcentage pour les versions 2007.01 à 2008.04 avait atteint plus de 90% de l'original tandis que celui pour les versions 2009.01 à 2012.02 demeurait à un niveau relativement bas de 40% à 70%. Pour les versions 2007.01 à 2014.01, il restait au total encore 1,6 million de familles à reclasser selon la CIB.

31. Le comité a pris note d'une grande quantité de documents non reclassés dans les versions 2013.01 et 2014.01. Le Bureau international a été prié d'actualiser d'ici à la fin de mars 2014 les avertissements de la CIB dans la version 2014.01 de la publication de la CIB sur l'Internet.

32. Le Bureau international a été invité à fournir des statistiques à jour pour examen par le comité à sa prochaine session.

## **MODIFICATIONS DU GUIDE D'UTILISATION DE LA CIB ET DES AUTRES DOCUMENTS DE BASE DE LA CIB**

33. Les délibérations ont eu lieu sur la base du fichier de projet [CE 454](#) et, en particulier, sur celle de l'annexe 5 du fichier de projet élaboré par le Bureau international, qui contient des modifications du *guide*.

34. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les propositions de modification des paragraphes 15, 28, 39, 40, 45, 48, 63, 92*bis*, 99, 147, 151 et 163, qui figurent dans l'annexe VI du présent rapport. Des modifications seraient incorporées dans la version 2014 du *guide*.

35. Les délibérations ont également eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 455](#) et, plus particulièrement, des annexes 11 et 13 du dossier de projet contenant les modifications apportées aux principes directeurs de révision de la CIB et autres documents de base de la CIB établis par le Bureau international qui contenaient les propositions et observations des offices, et d'une proposition consolidée de la Suède, respectivement.

36. Le comité a adopté, sous réserve de quelques modifications, les modifications proposées aux paragraphes 2, 37, 37*bis*, 38, 67, 122, 123 et 125 ainsi qu'à l'appendice I des principes directeurs pour la révision de la CIB, qui figurent dans l'annexe V du présent rapport.

37. Le comité a également adopté, sous réserve de quelques modifications, les modifications proposées pour les principes directeurs concernant la rédaction des définitions relatives au classement, qui figurent dans l'annexe VI du présent rapport.

38. S'agissant des modifications apportées aux principes et procédure de révision de la CIB, le comité a noté que ce document n'était plus d'actualité en ce qui concerne la feuille de route pour la révision de la CIB et les nouvelles activités des offices de l'IP5. Il a donc été décidé de supprimer l'hyperlien à ce document des principes directeurs pour la révision de la CIB, et le Bureau international a été invité à mettre à jour le document tout entier pour examen par le comité à sa prochaine session.

### **SUPPRESSION DES RENVOIS NON LIMITATIFS DU SCHÉMA DE LA CIB**

39. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 17 du projet [WG 191](#). Étant donné la diminution de nouveaux projets de définition examinés par le groupe de travail, et compte tenu de la décision prise par le comité à la quarante-cinquième session selon laquelle de nouvelles définitions de sous-classes ne seraient envisagées que pour les sous-classes où il s'avère que le schéma de classement ou la relation de la sous-classe avec d'autres endroits ne sont pas suffisamment clairs, le comité a fait part de ses préoccupations concernant l'achèvement de la suppression des renvois non limitatifs du schéma. À l'heure actuelle, il restait à achever plus de 348 sous-classes.

40. Il a été décidé d'inclure la tâche de suppression des renvois non limitatifs dans le cadre des projets de révision et des projets de maintenance, sur une base volontaire, suite à l'accord des rapporteurs correspondants.

41. Pour accélérer plus encore cette suppression, il a été décidé de créer le projet [WG 301](#) avec le Bureau international comme rapporteur. Durant une phase pilote, le Bureau international diffuserait une proposition sur 10 sous-classes. Les observations devraient être soumises exclusivement au forum électronique consacré à la CIB, c'est-à-dire qu'elles ne seront pas examinées par le groupe de travail, et uniquement pour faire part d'un désaccord avec les propositions. Le Bureau international diffuserait ensuite une proposition contenant les modifications au sujet desquelles il n'y a aucun désaccord ainsi que les définitions correspondantes qui comprennent des renvois non limitatifs supprimés du schéma.

42. Si, durant la phase pilote, les propositions du Bureau international recueillent un solide accord, celui-ci soumettrait à la quarante-septième session du comité un plan visant à poursuivre et achever à l'aide de la procédure susmentionnée la suppression des renvois non limitatifs. En cas de désaccords importants, le Bureau international devrait soumettre une autre procédure qui n'aurait aucune incidence sur les tâches de révision du groupe de travail.

### **PROCHAINE SESSION DU COMITÉ**

43. Le comité a pris note des dates provisoires de sa prochaine session ordinaire :

Genève, 9 – 13 février 2015.

44. Le comité a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique, le 20 mars 2014.

[Les annexes suivent]